

232

DM15.5

Projet d'aménagement d'un parc éolien
dans la MRC de Rivière-du-Loup

Rivière-du-Loup

6211-09-011

De : Bertrand Gaudreau[SMTP:ANTIQUITESRIVIEREDULOUP@VIDEOTRON.CA]

Date d'envoi : mercredi 2 août 2006 11:14:34

À : Boutin, Anne-Lyne (BAPE)

Objet : Lettre d'avocat à Sky Power

Transféré automatiquement par une règle

Bonjour Mme Boutin,

Le 26 juillet dernier, j'ai fait parvenir une lettre d'avocat à Ressources Terravent Corp. pour leur faire part de mon intention, formelle, de résilier l'option signé avec eux au mois de décembre 2005. Nous incluons dans ce courriel, leur réponse daté du 26 juillet 2006 où ils veulent contester vigoureusement mon avis de résiliation. Joint sont les déclarations contradictoires de Benoît Fortin(séance du BAPE du 17 mai paragraphe 4335 & 4340) et de Steeve Boulianne(séance du BAPE du 19 juin paragraphe 3455 & 3460). Je crois que nous avons affaire à des gens irrespectueux de leurs promesses ou engagements et que nous devons nous méfier des ententes qu'ils veulent prendre avec le ministre Corbeil et la MRC de Rivière-du-Loup dans la poursuite de leur projet qui cause de plus en plus de conflits dans la population des quatre villages concernés.

Merci encore une fois de faire suivre ses nouveaux documents à M. le Président et M. le Commissaire.

Salutations sincères,
Bertrand Gaudreau

Dubé Dion

Société en nom collectif

AVOCATS

Téléphone: (418) 862-6301
Télécopieur: (418) 862-1083
Courriel: avocats@dubedion.ca

SOUS TOUTES RÉSERVES

Le 17 juillet 2006

30, rue de la Cour
Case postale 787
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 3Z5

Courrier certifié
LC 045 540 572

Ressources Terravent Corp.
202, Joseph Carrier
Vaudreuil (Québec)
J7V 5V5

COPIE
POUR VOTRE INFORMATION

OBJET / BERTRAND GAUDREAU
VS / RESSOURCES TERRAVENT CORP.
ND / 18 536-DA

Messieurs,

Nous représentons M. Bertrand Gaudreau du 298, route 132 Est, à Cacouna.

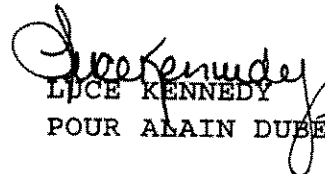
Notre client nous a donné mandat de vous aviser qu'il résilie le contrat d'octroi d'option qu'il a signé en faveur de votre entreprise au cours du mois de décembre 2005, concernant la possible construction de 3 éoliennes sur sa propriété située en partie dans la municipalité de Cacouna et en partie dans la municipalité de St-Epiphane.

Conformément à l'engagement pris par votre représentant, Monsieur Benoît Fortin, en séance du BAPE, nous vous demandons de confirmer directement et par écrit à notre client, dans les dix (10) prochains jours, que votre entreprise acquiesce sans réserve à cette demande de notre client.

Bien à vous.

DUBÉ DION KENNEDY, AVOCATS
Par /

AD/ar


LUCE KENNEDY
POUR ALAIN DUBÉ (EN SON ABSENCE)

Rioux, Bossé, Massé, Moreau

COPIE

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
AVOCATS

DENIS RIOUX, adm. a.**
CLÉMENT MASSÉ, c.r.
JOHANNE APRIL*

NORMAN BOSSÉ, c.r. c.r.l.
GILLES MOREAU
NANCY LAJOIE

Téléphone: (418) 862-3565
Télécopieur: (418) 862-4408
Courriel: rbmm@qc.aira.com

* Membre de l'Association des avocats en droit familial du Québec
** Médiateur accrédité (civil et commercial)

12 rue de la Cour C.P. 487
Rivière-du-Loup (Qc) G5R 3Z1

Envoi par télécopie
Rivière-du-Loup, le 26 juillet 2006

Sous toutes réserves

Me Luce Kennedy
DUBÉ DION KENNEDY
30, rue de la Cour
Rivière-du-Loup (Qc)

Objet : Bertrand Gaudreau
-vs- : Ressources Terravent Corp.
v/☐ : 18 536-DA
n/☐ : 25.811-M

Chère consœur,

Nous recevons instructions de notre cliente, Ressources Terravent Corporation, de donner suite à la vôtre du 17 juillet 2006.

Toute démarche de M. Bertrand Gaudreau pour tenter de résilier l'option accordée à notre cliente en décembre 2005 sera vigoureusement contestée.

Notre cliente n'a pas et n'a pas l'intention de renoncer à ses droits.

Veuillez agréer, chère consœur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

RIOUX BOSSÉ MASSÉ MOREAU, sene



Clément Massé, c.r.
CM/cl

4295 Un juge dirait, monsieur le cultivateur ou monsieur le propriétaire, vous avez accordé à monsieur un droit d'utiliser une partie de votre terrain et vous pouvez pas, par la suite, dire qu'il y a aucune partie de votre terrain qui vous plaît pour donner à SkyPower ou autres.

4300 Ça me semble, moi, assez logique que le propriétaire est presque obligé de s'entendre sur une localisation quelle qu'elle soit.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

4305 En fait, monsieur le Commissaire, si je peux ajouter quelque chose, on pourrait regarder dans les lectures des minutes du BAPE qui ont été faites cette semaine, j'ai dû le dire au moins une dizaine de fois, on n'implantera pas de chemin ou d'éolienne sans l'approbation du propriétaire. C'est notre interprétation.

PAR LE COMMISSAIRE:

4310 Bon. Il y a quand même un contrat ici qui dit pas exactement ça.

PAR M. BENOÎT FORTIN:

4315 Vous avez raison.

PAR LE COMMISSAIRE:

J'ai raison, voilà. Monsieur dit que j'ai raison.

4320 **PAR M. BENOÎT FORTIN:**

Vous avez raison, mais c'est une question de bonne volonté plus qu'une question légale.

4325 **PAR LE COMMISSAIRE:**

4330 D'accord. Mais on s'entend que lorsqu'un propriétaire a signé une option, il est conscient que lorsque vous levez l'option, il faut qu'il vous indique un endroit pour placer l'éolienne; que s'il le fait pas, il est de mauvaise foi.

PAR M. BENOÎT FORTIN:

4335 Mais SkyPower, à titre de bon citoyen corporatif, s'est engagé devant cette Commission à pas localiser des éoliennes aux endroits où les propriétaires n'en voulaient pas.

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord. De sorte que ceux qui ont des regrets sur leur option pourront dire qu'il y a pas d'endroit favorable sur leur terrain.

4340

PAR M. BENOÎT FORTIN:

C'est ce qui a été dit à quelques reprises.

4345

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc c'est enregistré. Donc la réponse a été démontrée que les emplacements qui sont là, effectivement, ça représente la majorité des signataires, c'est ça, quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %); donc à quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) de cent trente-quatre (134) éoliennes.

4350

PAR M. ALAIN BÉRUBÉ:

C'est parce que moi, j'avais posé la question parce que j'ai pas signé de droit, puis vu qu'on est là pour avoir une bonne idée du projet, c'est parce qu'ils disaient qu'il y aurait dix-huit (18) éoliennes dans la partie à l'ouest de la route de l'Église à Cacouna, mais probablement qu'il y en aura pas dix-huit (18), il peut peut-être y en avoir quinze (15), mais en tout cas, c'est parce que ça aurait été pour que ce soit plus précis pour la majorité des gens qui sont ici et qui vivent dans notre région. C'était ça, le sens de ma question.

4355

4360

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est parce que la localisation finale n'est pas encore déterminée, non plus. On comprend le sens de votre question.

4365

PAR M. ALAIN BÉRUBÉ:

Je vous remercie.

4370

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est moi qui vous remercie, monsieur Bérubé.

Votre deuxième question.

4375

PAR LE PRÉSIDENT:

3455 Donc c'est en contradiction avec ce qui a été déjà dit en première partie de l'audience à ce moment-là, quand vous nous avez dit que les cultivateurs pouvaient se retirer en tout temps.

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3460 Bien en fait, le contrat fait foi, le contrat qui a été signé, et ce qui a déjà été mentionné, dans certains cas, si un propriétaire voulait se retirer, on pourrait évaluer la question. Si c'est des motifs qui sont raisonnables, on pourrait acquiescer à sa demande et procéder ainsi.

PAR LE PRÉSIDENT:

3465 Donc j'ai d'autres questions, j'en ai même beaucoup.

3470 Distance minimale entre deux (2) éoliennes! Vous avez indiqué que la distance minimale acceptable entre deux (2) éoliennes était d'environ trois cent cinquante mètres (350 m) et donc, on retrouve ça dans le DT2, page 79.

3475 L'examen du nouveau plan de distribution des éoliennes fourni dans l'addenda à l'étude d'impact de juin 2006, donc à la figure 1, laisse croire que la distance séparant certaines éoliennes pourrait être nettement moindre; ce serait apparemment le cas par exemple des éoliennes numéros 34 et 38, ou encore 21 et 64, et finalement 58 et 145.

3480 Pourriez-vous préciser quelle est la distance minimale séparant les éoliennes dans la plus récente version du parc proposé? Cette distance minimale est-elle suffisante pour éviter toute interférence aérodynamique entre deux (2) éoliennes et conserver l'efficacité maximale de chacune?

PAR M. STEEVE BOULIANNE:

3485 Au niveau des distances des éoliennes, je répondrais que les distances précises sont connues de façon définitive et précise après que l'arpentage légal ait été fait sur le terrain, et que les distances à respecter par rapport aux lots, etc., aient été vérifiées. Ce qu'on a sur les plans, c'est quand même des très bonnes approximations.

3490 Au niveau de la perte d'efficacité des distances de trois cent cinquante mètres (350 m) qui ont été avancées, ça, ça demeure les recommandations générales qui sont suggérées par le fabricant.

Alors dans certains cas où l'accessibilité est très facile, puisqu'il y a un chemin qui va desservir une éolienne et il y aurait un espace pour en implanter une autre entre le chemin public et la deuxième éolienne, dans certains cas comme ça, bien, il peut être justifié des fois